BRUXELLES ENVIRONNEMENT NEWS

pour professionnels

MAGAZINE TRIMESTRIEL
MARS - AVRIL - MAI 2009

N° 4

Belgique / België
PB/PP
BC 1/2623
Bureau de dépôt 1099 - Bruxelles X
P808239

Primes Énergie 2009 : un fameux coup de pouce de la Région p. 2- 3

Qu'est-ce que le label « entreprise écodynamique » ? p. 4-5

Police de l'environnement année 2009 : poursuivre le dialogue p .6

Bilan des inspections en 2008 Brèves p .7

Construisez-vous un bâtiment exemplaire avec l'aide de la Région p.8-9

Le nouveau P.L.A.G.E. est arrivé ! p. 9

Brève Nouvelle législation p. 10

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
-IBGE-

Primes énergie 2009 : Jusqu'à 50 % de remboursé

> TOUTE ENTREPRISE
>> ÉNERGIE

En 2009, la Région de Bruxelles-Capitale vous propose à nouveau de nombreuses Primes Énergie. Celles-ci constituent une aide financière importante si vous souhaitez améliorer les performances énergétiques d'un bâtiment.

Les grandes nouveautés de 2009 : un bonus si vous utilisez des matériaux plus respectueux de l'environnement et une prime pour les bâtiments passifs dans le secteur tertiaire. Enfin, les Primes Énergie sont élargies au bénéfice de fournisseurs locaux d'électricité dès le second semestre 2009.

Différentes formules de financement existent également pour lever les fonds parfois nécessaires aux travaux, comme le leasing d'équipements performants ou le recours à un tiers-investisseur pour, par exemple, mettre en concession la toiture de son bâtiment pour y installer des panneaux solaires.

L'obtention de ces primes n'est pas liée à une procédure longue et laborieuse. Les Facilitateurs Énergie, des experts que Bruxelles Environnement met gratuitement à votre disposition, sont également rompus à cette pratique. Ils peuvent vous donner des informations sur les conditions et les différentes démarches administratives, et vous aider tout au long de la procédure.

p. 2 : **Primes Énergie 2009 : un fameux coup de pouce de la Région**

Découvrez les entreprises écodynamiques à Bruxelles

> TOUTE ENTREPRISE
>> TOUTES THÉMATIQUES

Depuis sa création, il y a près de 10 ans, le label « Entreprise écodynamique » de Bruxelles Environnement a connu en 2008 un record de candidatures : pas moins de 45 organismes se sont inscrits dans la démarche. En outre, la qualité de ces candidats était exceptionnelle. Trois d'entre eux ont décroché les trois étoiles, le niveau le plus élevé : le Bureau fédéral du Plan, la Coopération technique belge et Technopolis, tandis que plus de quarante autres entreprises ont décroché (ou renouvelé) le label deux étoiles ou une étoile. A ce jour, 105 entreprises bruxelloises détiennent le label « Entreprise écodynamique ». Et 15 entreprises supplémentaires seront prochainement labellisées à leur tour. Les entreprises du « Millésime 2008 » seront mises à l'honneur lors de la remise officielle des Labels le 31 mars 2009.

p. 4-5 : **Label Entreprise écodynamique**

Editeurs responsables : Bruxelles Environnement - J.P. Hannequart & E. Schamp - Gulledelle, 100 - 1200 Bruxelles

Primes Énergie 2009 : un fameux coup de pouce de la Région

> TOUTE ENTREPRISE
>> ÉNERGIE

Commander un audit énergétique, isoler ses locaux, produire son électricité, placer des vitres super-isolantes ou chauffer son eau grâce à l'énergie solaire, etc.? C'est possible, grâce aux Primes Énergie que la Région de Bruxelles-Capitale met à votre disposition et qui remboursent jusqu'à 50 % de l'investissement, au plus tard un mois après avoir introduit la demande. Depuis 2005, des dizaines de milliers de Primes Énergie ont déjà été versées. Bénéficier des primes, diminuer sa facture d'énergie et préserver l'environnement : vous êtes 3 fois gagnants !

Voici les primes que vous pouvez obtenir :

A	**Études et audits**	
A1	Audit énergétique	50%
A2	Étude de faisabilité	50 %
A3	Etude de conception énergétique	50 %
A4	Comptabilité énergétique	50 %
B	**Isolation et ventilation**	
B1	Isolation du toit	20 - 25 €/m² de surface isolée (max 50 %)
B2	Isolation des murs	Par l'intérieur : 25-30 €/m² (max 50 %) Par l'extérieur : 45-50 €/m² (max 50 %)
B3	Isolation du sol	25 - 30 €/m² de surface isolée (max 50 %)
B4	Placement de vitrage isolant	20 - 25 - 30 €/m² (max 50 %)
B5	Toiture verte	Extensive : 15 €/m² (max 50 %) Intensive : 30 €/m² (max 50 %)
B6	Isolation des conduites	30 % (max 5.000 €/bâtiment)
B7	Protection solaire extérieure	30 €/m² (max 50 %)
B8	Ventilation mécanique avec récupération de chaleur (uniquement pour le logement collectif)	50 % (max 3.000 €/logement)
B9	Tout équipement de ventilation ou de refroidissement (uniquement pour le secteur tertiaire)	30 %
B1	Bâtiment passif / basse énergie	50 €/m² (pour le logement collectif : 100 €/m² jusque 150m² et 50 €/m² au-delà)
C	**Le chauffage performant**	
C1	Chaudière à condensation au gaz (HR TOP)	30 % + 25 €/m de tubage (max 250 €/cheminée)
C2	Chauffe-eau instantané au gaz (uniquement pour le logement collectif)	50 % (max 200 €/installation)
C3	Régulation thermique	30 %
C4	Pompe à chaleur	40 % (pour le logement collectif : eau sanitaire : max 2.500 €/ logement, chauffage : max 5.000 €/logement)
C5	Amélioration de tout système de chauffage (uniquement pour le secteur tertiaire)	30 %
D	**Recours aux énergies renouvelables**	
D1	Panneaux solaires thermiques	40 % (pour le logement collectif : 50 % (eau sanitaire : max 3.000 €/ logement, chauffage : max 6.000 €/logement)
D2	Panneaux solaires photovoltaïques	3 €/Watt-crête (max 40 % (pour le logement collectif max 50 %))
D3	Recours aux autres sources d'énergie renouvelables (uniquement pour le secteur tertiaire)	40 %
E	**Investissements énergétiquement performants**	
E1	Réseau de chaleur	30 %
E2	Installation de cogénération	20-25 % de la facture
E3	Installations d'éclairage	30 %
E4	Optimisation du fonctionnement du système d'éclairage	30 %
E5	Equipement électrique rotatif	150 - 1.000 €, d'après la puissance du moteur (max 30 %)
E6	Tout autre équipement ou système qui améliore l'efficacité énergétique d'un bâtiment (uniquement pour le secteur tertiaire)	30 %
G	**Divers**	
G1	Actions en faveur de l'efficacité énergétique	100 %
G2	Fournisseur local	0,025 €/kWhé/an (à partir du second semestre 2009).

PLUS D'INFOS

Pour avoir accès aux primes, il suffit de parcourir les conditions générales d'accès aux primes, par prime, de compléter les documents sur les conditions administratives et techniques et les formulaires de demande de primes :
www.bruxellesenvironnement > primes Énergie

AIDE GRATUITE

Facilitateur Énergie pour le secteur industriel et tertiaire :
fac.tert@ibgebim.be ou 0800 85 775
Facilitateur Énergie pour le secteur du logement collectif :
fac.coll@ibgebim.be ou 0800 85 775

Carodec : des Primes Énergie pour un bâtiment exemplaire

> SECTEUR DE LA CONSTRUCTION
>> PRIMES ÉNERGIE

À Auderghem, la SA Carodec a réalisé, en 2008, une profonde rénovation de ses bâtiments, avec une large extension consacrée à divers usages, dont des bureaux. La part belle a été faite aux économies d'énergie et aux matériaux respectueux de l'environnement. Un chantier exemplaire, à plus d'un titre, chantier mis en œuvre avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale et ses Primes Énergie.

Certes, ce n'est pas un hasard : Carodec est un négociant réputé en matériaux et accessoires de construction, offrant à ses clients une palette de produits respectueux de la santé et de l'environnement. Très conscientisée elle-même par la cause écologique et souhaitant faire d'une pierre deux coups, l'entreprise a décidé de rénover son magasin et ses bureaux en y intégrant les produits durables qu'elle vend. Non seulement le résultat est optimal, mais par souci commercial et de sensibilisation, une partie des isolants et matériaux de construction renouvelables est restée apparente...

Isolation végétale

Dans le domaine des économies d'énergie, Carodec s'est équipée de 7,5 m² de panneaux solaires thermiques, assurant gratuitement plus de 50 % de la production de son eau chaude sanitaire. Un système ingénieux de ventilation à double flux permet la récupération de la chaleur selon un procédé où l'air vicié sortant préchauffe à 80 % l'air frais entrant. Mais ce sont les travaux d'isolation qui sont probablement les plus remarquables : murs, sols et plafonds ont été recouverts tantôt de cellulose soufflée et en panneaux, tantôt de liège, de laine de bois ou de roseaux. En tout, 50 m² d'isolants entièrement naturels, d'origine végétale, ont été apposés pour garantir aux locaux une efficacité thermique (et même acoustique dans certains bureaux) parfaite. L'isolation couplée à une nouvelle chaudière à condensation permet de diminuer de 40 % la puissance calorifique nécessaire à chauffer les lieux, pour un volume d'exploitation doublé en raison des extensions.

Le bâtiment de Carodec

Eclairage intelligent

Grâce à des détecteurs de luminosité, un éclairage économique et « intelligent » permet d'adapter automatiquement l'intensité de l'éclairage artificiel en fonction de l'éclairage naturel, dont l'apport varie en fonction des heures de la journée. Les fenêtres, enfin, sont équipées en vitrages super-performants. Côté finitions, plâtres naturels, peintures et enduits à l'argile et utilisation des bois locaux (tant pour les châssis de fenêtres que pour certains mobiliers comme le comptoir de vente ou la cuisine) assurent aux locaux une atmosphère tout à fait saine, exempte d'émanations de solvants toxiques qui peuvent se trouver dans les colles, peintures ou vernis traditionnels. Un succès tant esthétique qu'écologique… Bien entendu, les produits locaux ont été privilégiés, économisant ainsi les transports coûteux et polluants des matériaux. Last but not least, un système de récupération et de pompage des eaux de pluie alimente les WC de l'entreprise.

Conscientiser

L'entreprise veut démontrer avec cette démarche les possibilités des matériaux écologiques. Emmanuel Everarts de Velp, administrateur-délégué de Carodec : « Toute notre démarche commerciale s'oriente vers la proposition de solutions pour préserver l'environnement. Nous ne sommes pas des intégristes : dans nos rayons et nos entrepôts, des matériaux traditionnels coexistent avec des matériaux durables. L'important est de conscientiser nos clients à se tourner vers ces derniers, tout en leur laissant le choix. Les rénovations apparentes de nos propres locaux leur permettent de constater de visu que ces choix sont possibles, faciles et performants. Carodec cherche à « aller vers les gens» qui ne se tournent pas spontanément vers ce type de produits écologiques, et surtout leur montrer les réalisations qu'ils permettent ».

Entreprise ayant décroché le label «éco-dynamique» depuis peu, Carodec est en outre associée dans le Bouwteam d'une société immobilière qui vient de remporter l'appel à projets «Bâtiments exemplaires 2008 », avec 33 autres lauréats. Le chantier porte sur la rénovation d'un immeuble de la rue Delaunoy, qui bénéficiera d'une prime de 73 000 euros de la Région de Bruxelles-Capitale.

CARODEC EN UN CLIN D'ŒIL

- Négociant en matériaux et accessoires de construction
- Superficie: 1800 m² de terrain, dont 600 m² de bureaux et surfaces d'exposition
- Personnel : 25 membres
- Budget du projet de rénovation: 385.000 €
- Primes attendues de la Région pour isolation du toit et des murs, vitrages, apport solaire, chaudière, éclairage, ventilation : +/- 40.000 €
- Retour sur investissements économiseurs d'énergie : entre 7 et 10 ans selon le montant des primes.

Contact : Emmanuel Everarts de Velp, 02/672 22 90, www.carodec.be

La fête des entreprises écodynamiques : remise de nouveaux labels

Bruxelles compte une centaine d'entreprises ayant une gestion exemplaire de leurs sites d'activité. Elles ont obtenu le label « entreprise écodynamique ». Ce label reconnaît officiellement leur bonne gestion environnementale, et récompense leur dynamisme environnemental et leurs progrès en matière, notamment, de gestion des déchets, de consommation d'énergie, de gestion des déplacements ou encore d'utilisation rationnelle de matières premières. Ensuite, il encourage et facilite la mise en place d'un système de management environnemental reconnu internationalement, tel que le préconise la norme ISO14001 ou le règlement européen EMAS. Ce 31 mars, les entreprises labellisées seront à l'honneur. Evelyne Huytebroeck, Ministre de l'environnement et de l'énergie, leur remettra les labels bien mérités. Une attention particulière sera accordée cette année au secteur de l'hôtellerie. Voici les entreprises exemplaires, qui ne demandent qu'à être suivies dans leur démarche !

Atelier 50

Audi Brussels

Bureau Fédéral du Plan

Coopération Technique Belge

Eco-Conseil Entreprise

Groupe One

Politique scientifique Fédérale

RDC Environment

Réseau idée

Technopolis Consulting Group Belgium

Toyota Motor Europe

Administrations communales de Watermael-Boitsfort, d'Evere et d'Uccle

Groupe Altran

Ancienne Belgique

Aquarium Public de Bruxelles

Art & Build

Auto Multi Services

Banque Nationale de Belgique

Brussels Recycling Metal

Bruxelles Environnement - IBGE

Bureau d'architecture Emile Verhaegen

Carodec

Cliniques Universitaires Saint-Luc

Coren

Dexia Banque

Enschedé - Van Muysewinkel

Ferme Nos Pilifs

Fortis Banque

Greenarch architecture + environment

Hôtel Le Méridien Brussels

Hôtel Le Plaza

Hôtel Silken Berlaymont

Informatic Poly Cleaning (IPC)

ING

Jeunesses scientifiques de Belgique

KBC Banque

Kind & Gezin

International School of Brussels

Natural Selection

North West of England House

Petrofina sa

Port de Bruxelles

Renold Continental Limited

Roche

Schneider Electric

Shanks Bruxelles

SleepWell – Youth Hostel

Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale

STIB

Solvay

Spadel

Test Achats

Théâtre Royal de la Monnaie

Vivaqua

Yuluka

GALA

Le 31 mars 2009, les 60 entreprises du « Millésime 2008 » seront mises à l'honneur lors de la Remise officielle des Labels au NH Hôtel du Grand Sablon. Le programme comprend en outre un exposé sur l'accompagnement de 15 hôtels et des conclusions de la journée d'étude du 16 décembre. Tout le monde est bienvenu. Toutes les infos sur notre site web : www.bruxellesenvironnement.be et ecodyn@ibgebim.be

À QUI S'ADRESSE LE LABEL ?

A toute entreprise au sens large : grande ou petite, du secteur privé, public, associatif ou non marchand, quel que soit le domaine d'activités… pour autant que le site candidat au label se trouve en Région de Bruxelles-Capitale.

Comment obtenir le label ?
Pour l'obtenir, il suffit de signer une charte d'engagement, d'élaborer un dossier de candidature avec le soutien de Bruxelles Environnement, et de mettre en œuvre un plan d'actions environnementales, toujours avec le soutien des experts de Bruxelles Environnement.

Administrations communales d'Anderlecht et d'Etterbeek

Agence Bruxelloise pour l'Entreprise

Ageco Environmental Consulting

AOS Belgium

Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale

ACP group – Clerbaux Pinon

DDS & Partners

De Bruyn Professional Coatings

ECSEDI-ISALT Haute Ecole Galilée

Fédération Internationale du Sport Universitaire

Four Points Sheraton Hotel

Jette Clean

Max Havelaar

Meulemans

Nautadutilh

Parlement bruxellois

Radisson SAS EU Hotel

Radisson SAS Royal Hotel

Samyn & Partners

Sheraton Brussels Hotel

Société Régionale d'Investissement de Bruxelles

Speos

Tipik

Tractebel Engineering + Technum

Tuc Rail

TV Brussel

Hôtel de Ville de Bruxelles

Plus d'infos sur les sites labellisés écodynamiques :
www.bruxellesenvironnement.be/ecomanagement > Label Entreprise écodynamique > Entreprises labellisées

3 RAISONS DE PARTICIPER VOUS AUSSI AU LABEL

Vous faites des économies financières
Grâce à une gestion plus environnementale de vos activités, vous rationalisez vos consommations de gaz, d'électricité et d'eau. Vous optimisez vos installations, vous améliorez votre gestion des déchets et vous diminuez ainsi vos coûts.

Votre image de marque est renforcée
En affirmant votre préoccupation environnementale, vous vous démarquez de vos concurrents. Vous bénéficiez grâce au label d'une reconnaissance officielle à faire valoir auprès de vos clients et fournisseurs. Plus concrètement, vous pouvez utiliser le logo du label dans vos communications.

Vous préparez l'avenir
En anticipant les contraintes de la législation environnementale et en optant pour un processus dynamique d'amélioration, vous assurez un développement durable de vos activités, et vous prenez de l'avance sur vos concurrents.

Police de l'environnement anno 2009 : poursuivre le dialogue

> TOUTE ENTREPRISE
>> LÉGISLATION

En 2009, l'inspection environnementale poursuit son action en favorisant avant tout le dialogue. Pour permettre ce dialogue, Bruxelles Environnement a rédigé un vade-mecum des infractions environnementales à Bruxelles. Celui-ci traite de la façon dont l'inspection aborde ces infractions. Découvrez avec nous les priorités de la police de l'environnement de Bruxelles Environnement pour 2009.

Nouvelle législation amiante

En 2008, la législation relative à l'amiante a connu des modifications. En 2009, Bruxelles Environnement veillera à vérifier que les différents acteurs respectent cette nouvelle législation pour parvenir ainsi à une plus grande professionnalisation du secteur.

La zone du canal : eaux usées

Après les contrôles sur les zones aux coefficients les plus élevés, ce sont les autres zones qui seront contrôlées cette année, à l'instar des années précédentes. En outre, une attention particulière sera portée cette année aux eaux usées, par le biais d'un échantillonnage systématique.

Nettoyage à sec: fonds d'assainissement du sol

Dans le sillage de Vlabotex en Flandre, on étudie à Bruxelles si un fonds d'assainissement du sol peut être mis sur pied pour le secteur du nettoyage à sec. Le secteur réalise une étude à cet effet, dans laquelle Bruxelles Environnement joue un rôle d'accompagnement.

Sols pollués: nouvelle ordonnance

Pour ce qui est du sol, 2009 sera synonyme de nouvelle législation. La nouvelle ordonnance instaure quelques changements pour les titulaires de permis d'environnement, les particuliers, etc. Au centre des préoccupations cette année, il y aura donc l'information des différents groupes-cible par le biais d'un colloque et d'une campagne d'information via les différents canaux d'information dont dispose Bruxelles Environnement.

Faciliter l'accès à l'information

Lors de la cession d'un permis d'environnement ou d'un terrain avec des activités à risque, un exploitant ou propriétaire doit entreprendre de nombreuses démarches liées à la problématique du sol. Cela demande beaucoup de temps, y compris au niveau de l'administration. Afin que le travail soit plus rapide et plus efficace, il est prévu, cette année, d'informatiser les procédures internes. L'objectif est d'apporter une aide plus rapide et plus efficace aux exploitants et propriétaires dans l'exécution de leurs obligations en matière de sol.

Dans la zone du canal, une attention particulière sera portée aux eaux usées.

VADE-MECUM INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES

La législation environnementale à Bruxelles couvre plusieurs thématiques qui sont régies par des ordonnances, arrêtés et règlements européens. Mais quelle législation est d'application pour quoi et quelles sont les choses à ne pas faire ? C'est pour donner un aperçu plus clair des comportements susceptibles d'être sanctionnés par la législation environnementale à Bruxelles que Bruxelles Environnement a rédigé un vade-mecum des principales infractions. Bien que non exhaustif, ce vade-mecum reprend les principales infractions par thématique. Chaque thème reprend la ou les législation(s) concernée(s) : le contenu en bref de la législation ainsi que les infractions. Ce vade-mecum renvoie vers les textes légaux se trouvant dans la base de données de la législation bruxelloise sur le site de Bruxelles Environnement.

Pour télécharger le vade-mecum : www.bruxellesenvironnement.be > centre de documentation > publications > Guide professionnel Vade-mecum Infractions environnementales

Bilan des inspections en 2008

> TOUTE ENTREPRISE
>> LÉGISLATION

2008 a commencé pour la police de l'environnement par une pollution atmosphérique au mercure. Il s'est finalement avéré que la société FMM était à l'origine de la pollution. Suite à cet événement, FMM a entrepris diverses démarches afin qu'une telle pollution ne puisse plus se reproduire.

Le labo de Bruxelles Environnement.

Comme chaque année, les entreprises IPPC et Seveso de la Région ont été soumises aux contrôles de nos inspecteurs. Pour les 5 entreprises Seveso bruxelloises, les inspecteurs ont effectué 12 visites en collaboration avec les instances fédérales. Au total, la police de l'environnement a effectué 40 visites aux entreprises IPPC de notre Région, dont les abattoirs d'Anderlecht, les usines d'Audi et la Sabca, etc. Dans la zone du canal, 170 contrôles ont été effectués.

La police de l'environnement a également eu pour tâche de contrôler les entreprises avant et après l'obtention d'un permis d'environnement. Ainsi, 140 nouvelles entreprises ont été contrôlées en 2008. 1 sur 3 sont des garages ou entrepôts de véhicules. Le contrôle des chantiers d'amiante fait également partie des tâches de la police de l'environnement. Ainsi, 176 dossiers ont été ouverts en 2008 et 560 visites ont été effectuées.

Flux de déchets

En 2008 également, la police de l'environnement a suivi attentivement les différents flux de déchets soumis à une obligation de reprise. Par ailleurs, le travail relatif à l'application de la nouvelle législation en matière d'exportation de déchets a été poursuivi. Le registre des déchets reste l'un des principaux instruments de contrôle dont dispose l'inspection environnementale. Grâce aux déclarations que les gestionnaires de déchets sont tenus de faire, Bruxelles Environnement a pu se faire une idée du circuit que suivent les déchets.

La validation du projet d'inventaire des sols s'est poursuivie avec l'ouverture de 1522 dossiers. Il en est résulté la validation de 1202 terrains, dont 79 % en tant que terrains potentiellement pollués, 17% en tant que terrains pollués et 4% comme terrains propres. Par ailleurs, 18.826 demandes d'accès au projet d'inventaire des sols ont été traitées. Ces demandes émanaient principalement de notaires. En 2008, les agents de la sous-division Sols ont rédigé 3186 avis techniques. Le nombre d'études prospectives de sol a augmenté de 23 % par rapport à 2007, pour atteindre les 964 études. Les études portaient principalement sur les citernes à mazout, les stations-service privées, les ateliers d'entretien de véhicules et les imprimeries. Pour ce qui est des plaintes émanant d'habitants de la Région, l'horeca et le logement restent des sources importantes de nuisances sonores.

BRÈVES

< ÉNERGIES RENOUVELABLES : LES DERNIÈRES INITIATIVES DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT >

Pour soutenir la demande d'investissements en énergies renouvelables, Bruxelles Environnement a mis récemment au point un certain nombre d'outils :

- *L'annuaire des installateurs de chauffe-eau solaire,* qui donne la liste de fournisseurs et d'installateurs en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) pour particuliers et pour des plus grandes installations : www. bruxellesenvironnement.be > Particuliers > Énergie > Les énergies renouvelables

- *PEB :* 3 nouveaux logiciels de pré-étude de rentabilité d'un investissement dans une cogénération, le solaire thermique et photovoltaïque. Les 3 sont accompagnés d'un mode d'emploi : www.bruxellesenvironnement.be > Professionnels > Énergie > Performance énergétique des bâtiments (PEB) > Qu'est-ce que la PEB ?

- *Guide photovoltaïque :* Bruxelles Environnement a édité un nouveau guide pour tout savoir sur l'installation de panneaux solaires photovoltaïques (les démarches administratives, depuis l'analyse du bâtiment jusqu'à la demande de certificats verts ; des renseignements techniques, ainsi que les coordonnées de professionnels) : www. bruxellesenvironnement.be > Centre de documentation > Droit bruxellois de l'environnement

Enfin, Bruxelles Environnement a œuvré à l'assouplissement des règles relatives à l'octroi du permis d'urbanisme pour les installations solaires thermiques et photovoltaïques. Plus d'informations : www. bruxellesenvironnement.be > Centre de documentation > Droit bruxellois de l'environnement

< CONFÉRENCES D'ÉNERGIE-CITÉS : 3 X 20 : À NOUS DE JOUER ! >

La Région de Bruxelles-Capitale s'associe à Énergie-Cités (l'association des autorités locales européennes pour une politique énergétique locale durable) pour co-organiser les conférences qui se tiendront à Bruxelles du 22 au 24 avril 2009 sur les objectifs climatiques et énergétiques européens pour 2020, les « 3x20 ». Vous pourrez y rencontrer d'autres acteurs engagés et prendre part aux interventions, tables rondes, expositions et rencontres individuelles sur les thèmes suivants : Quelle vision partageons-nous ? Quelles priorités doivent nous guider vers un avenir énergétique plus durable ? Qu'est-ce que la Convention des Maires et pourquoi est-il important que les acteurs locaux y participent ? Quels outils pratiques et quels partenariats peuvent aider les collectivités locales à mener une politique énergétique durable ?

Plus d'infos : www.energie-cites.eu

Construisez-vous un bâtiment exemplaire avec l'aide de la Région

> GESTIONNAIRES DE BÂTIMENTS
>> ENERGIE ET ÉCO-CONSTRUCTION

En 2009, la Région de Bruxelles-Capital lance, pour la troisième année consécutive, un concours pour la construction de bâtiments exemplaires. Le but de ce concours est de démontrer qu'il est faisable d'atteindre de très bonnes performances environnementales avec des constructions neuves ou rénovées. En 2007 et 2008, 75 projets ont gagné le concours. Ils représentent environ 200 000 m² de surface habitable. La Région soutient ces efforts avec une prime de 100 € par m². Pour vous donner une idée de ce qui est possible, voici 3 gagnants bien différents.

Projet l'Espoir : 14 logements passifs

Ce projet dans la rue Fin à Molenbeek est lancé par l'asbl Maison de quartier Bonnevie. Il a pour objectif de permettre à 14 familles, mal logées et à bas revenus, d'acquérir un logement pour un coût de construction très modéré. Les familles sélectionnées se sont regroupées au sein d'une association de fait, « l'Espoir », et se sont réunies en 3 ateliers au terme desquels a émergé le programme adressé aux concepteurs. Le projet se présente sous la forme d'un immeuble en ossature bois composé de 7 duplex inférieurs (rez-de-chaussée et 1er étage) et 7 duplex supérieurs (2e et 3e étages). Tous les logements sont traversants. Le projet est performant aussi bien au niveau thermique qu'au niveau environnemental.

Cet immeuble en ossature bois atteint de bonnes performances énergétiques, avec seulement 14 kWh/m² par an de besoin de chauffage pour l'ensemble (contre +/- 200 kWh habituellement). Soit un gain de 5185 €/an pour la consommation brute d'énergie de chauffage des 14 appartements. Le tout pour un surcoût d'investissement estimé à +/-71 €/m². Ceci est en outre possible grâce à une ventilation mécanique (VMC) avec récupération de chaleur, et grâce à un chauffe-eau solaire. L'attention portée à la qualité environnementale est démontrée par la bonne gestion de l'eau, la toiture verte et l'utilisation de matériaux écologiques. Des pare-soleil végétalisés en façade sud contribuent au confort estival.

L'habitation de M. et Mme D'Hellem-Stragier

Rénovation de l'habitation de M. et Mme D'Hellem-Stragier

Ce projet de rénovation et d'extension basse énergie d'un appartement au dernier étage d'un immeuble dans la rue de la Poterie à Anderlecht démontre que ce type de rénovation est applicable dans une grande majorité des cas, pour un prix raisonnable. Le projet atteint de très bonnes performances énergétiques tout en améliorant nettement la qualité de vie des espaces, notamment par une meilleure luminosité. Les murs existants seront doublés par une ossature bois et insufflée de cellulose. Le besoin en chauffage sera de 30 kWh/m² par an, soit une économie de 1150 € par an. Ces performances sont également atteintes par l'installation d'une ventilation mécanique (VMC) avec récupération de chaleur, un chauffe-eau solaire et des panneaux solaires photovoltaïques. L'attention portée à la qualité environnementale se manifeste par la toiture verte et l'utilisation de matériaux écologiques (structure bois, cellulose, châssis passifs bois/liège, peintures naturelles,…)

Loi 42 : un phare passif exemplaire

A la rue de la loi 42, la SA Credibe prévoit une rénovation et construction exemplaire. Le projet est double : rénover un immeuble de bureaux de 2905 m² des années' 50 pour qu'il soit très basse énergie et, véritable pari dans le quartier saturé de bureaux, rehausser l'immeuble de 3 niveaux pour y construire 6 logements passifs. La rénovation sera l'occasion de rendre le bâtiment accessible aux personnes handicapées. L'ambition est d'être un « phare » et même un « exemple à suivre » dans le quartier. Les logements répondent aux critères passifs et sont équipés de panneaux solaires thermiques. Les bureaux ont un besoin de chauffage de 26,8kWh/m² par an et ne nécessitent pas de refroidissement actif, ce qui est un objectif ambitieux pour des bureaux.

Pour ces bureaux, la rénovation « durable » ne représente qu'un surcoût de 34,5 €/m², les primes « énergie » et subsides « bâtiments exemplaires » permettant d'englober ces surcoûts et d'assurer une rentabilité quasi immédiate de cette rénovation. Une pompe à cha-

Le projet l'Espoir

leur géothermique et une chaudière à condensation fournissent les compléments de chaud et de froid nécessaires. Le projet réutilise au maximum les matériaux existants et choisit les nouveaux en tenant compte de leur bilan environnemental. Une réflexion sur la gestion de l'eau a conduit à installer des toitures vertes et à récupérer les eaux de pluie.

Loi 42

GAGNEZ 100 EUROS PAR M²

Le Concours Bâtiments Exemplaires vous permet de remporter une aide financière conséquente afin d'entamer une rénovation ou une construction neuve « exemplaire ». Vous pouvez ainsi gagner 100 euros par m² de surface habitable : 90 euros pour le maître d'ouvrages et 10 euros pour l'équipe de conception (architecte ou bureaux d'étude…). Le subside total par projet est plafonné à 1.000.000 d'euros. De plus, les projets retenus pourront profiter d'une guidance technique et seront mis à l'honneur.

RENTREZ VOS PROJETS POUR LE 10 /09 /2009

Pour participer, il est demandé de renvoyer un dossier de candidature. Ce dossier doit comporter, entre autres, une description des travaux prévus, une analyse des performances en matière d'énergie, une présentation des efforts en éco-construction et un projet architectural. Le dossier complet doit parvenir à Bruxelles Environnement pour le 10 septembre 2009, au plus tard. Plus d'infos: www.bruxellesenvironnement.be

Les écoles à la PLAGE !

› ÉCOLE
›› ÉNERGIE

PLAGE Communes, PLAGE Hôpitaux, PLAGE logements collectifs, la Région de Bruxelles-Capitale est riche en P.L.A.G.E. ! Surtout que dorénavant, les écoles participent aussi.

Cela fait plusieurs années que Bruxelles Environnement a lancé des Plans Locaux d'Action pour la Gestion Energétique (P.L.A.G.E.) en vue de réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics. Les communes ont été les premières à se lancer dans l'aventure en 2006, suivies par 5 hôpitaux et par des logements collectifs en 2007. Les bâtiments scolaires et leurs occupants manquaient encore à l'appel, alors que ce sont de gros consommateurs énergétiques. C'est désormais chose faite avec l'appel à concours à l'attention des réseaux de l'enseignement obligatoire de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a été lancé en décembre 2008. Le jury sélectionnera les gagnants le 20 mars.

Les lauréats, issus de tous les réseaux d'enseignement, recevront un subside qui leur permettra de mettre en place une politique active de gestion énergétique dans les écoles sélectionnées par leur réseau. Ce subside assure le financement à hauteur de 100 % des frais de personnel pour l'engagement de Responsables Énergie pendant 4 ans. Il couvre une enveloppe de 50 000 euros par Responsable Énergie pour la mise en place de mesures et un expert soutient le réseau dans la mise en place de son P.L.A.G.E. La première tâche des réseaux candidats sera de sélectionner les écoles énergivores qui s'engageront dans un P.L.A.G.E. et s'attèleront à l'amélioration de la gestion énergétique de leurs installations (chaudières, installations électriques…) et de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments scolaires.

EXEMPLES DE MESURES RAPIDES ET ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE PAR DES COMMUNES PLAGE :

1) Régulation du chauffage : température et horaires
2) Arrêt /ralenti des chaudières pendant les vacances
3) Isolation des conduites « chaudes »
4) Installation de vannes thermostatiques, de luminaires économiques
5) Prise en compte de critères URE dans les rénovations / remplacements
6) Sensibilisation des occupants : sans grand investissement, il est possible de réduire ses consommations énergétiques de 15 à 20% en gérant mieux ses bâtiments et installations !

Contact : Mme Nolwenn Lécuyer, nle@ibgebim.be, 02 563 41 20

BRÈVE

< BRUSSELS GREEN FIELDS : FINI LES TERRAINS VAGUES À BRUXELLES ! >

Brussels Greenfields, le nouveau projet de la Région bruxelloise, va permettre d'assainir un certain de nombre de sites industriels bruxellois pollués et inoccupés, tout en visant la création d'emplois et la construction de bâtiments exemplaires.

Brussels Greenfields s'inscrit dans le programme FEDER 2007-2013 de la Région. Son budget s'élève à 15 millions d'euros. Brussels Greenfields vise à augmenter le nombre de terrains pouvant accueillir des activités économiques et à offrir un accompagnement aux porteurs de projet par une action concertée et intégrée des organismes bruxellois (Bruxelles Environnement, ABE, SRIB, Fonds de Garantie). Concrètement, Brussels Greenfields vise d'ici 2013 à soutenir financièrement et à accompagner 60 projets ; à assainir 12 ha de terrains pollués remobilisés pour l'accueil d'activités économiques ; à générer 20 000 jours de travail directement par les chantiers de dépollution ; à faire construire 100 % de bâtiments conformes à des exigences de haute performance environnementale et énergétique (bâtiments exemplaires).

Au départ d'une problématique environnementale et de santé, Brussels Greenfields a donc des atouts pour répondre à des enjeux-clés pour Bruxelles comme le développement économique, la création d'emploi et la rénovation urbaine.

Plus d'infos : www.bruxellesenvironnement.be

NOUVELLE LÉGISLATION

Thème	Nature juridique	Stade	Contenu
Dommage environnemental	Ordonnance	du 13/11/2008 parue au Moniteur belge du 14/11/2008	relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux
Entreprises	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	du 13/11/2008 paru au Moniteur belge du 01/12/08	relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales pour certaines installations industrielles classées
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	du 13/11/2008 paru au Moniteur belge du 02/12/08	déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte
Air	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	du 27/11/2008 paru au Moniteur belge du 24/12/08	déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique par les microparticules et les dioxydes d'azote
Déchets	Ordonnance	du 19/12/08 parue au Moniteur belge du 29/12/08	portant assentiment à l'accord de coopération du 4 novembre 2008 conclu entre la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages
Énergie	Ordonnance	du 19/12/08 parue au Moniteur belge du 14/01/09	modifiant l'article 38bis de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale
Déchets	Règlement	du 19/12/08 paru au Moniteur belge du 14/01/09	relatif à l'enlèvement par collecte des immondices
Énergie	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	du 18/12/08 paru au Moniteur belge du 23/01/09	portant précision des modalités de certification des installations de production d'électricité verte de faible puissance, et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité. Erratum

Le Bruxelles Environnment News est le trimestriel gratuit à destination des professionnels de Bruxelles Environnement.

Coordination :
Frédérique Bouras

Layout :
Wim Didelez et
Laurence Jacmin

Comité de lecture :
Xavier Van Roy,
Louis Grippa,
Rik De Laet,
Grégoire Clerfayt

Editeurs responsables :
J.P. Hannequart &
E. Champ – Gulledelle, 100
1200 Bruxelles

Crédits photographiques :
Claude Nobels,
Madame Nizet

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
-IBGE-